

**Conseil Municipal**

**Séance du 31 mai 2024  
Convocation du 24 mai 2024**

**Ordre du jour**

- **Charges de Fonctionnement des écoles 2024/2025**
- **Acquisition de Terrains**
- **Création service de TVA**
- **Création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité**
- **Bail de location de terres**
- **Adhésion au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est / Sources des Salles de la Communes de Paisy-Cosdon**
- **Renouvellement contrat maintenance Vidéoprojecteurs école**
- **Acquisition Bar Tabac Restaurant**
- **Questions diverses à l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2024 à 20 h 00 sous la présidence de M. Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M Dominique LOUVET, Mme Aline CATOIRE, MM Philippe LANDUREAU, Guillaume ROUILLON, Michaël BERGIA, Christophe GUICHARD, Mme Marie-Claire CORNUAT, MM. Jean LESPINE, Nicolas VANHERZEELE

Absent : Monsieur Jérôme FORGEOT

Absents représentés : Mme Juliette DOMECE par Monsieur Michaël BERGIA et Monsieur Michel ROGER par Monsieur Christophe GUICHARD.

Absente excusée : Madame Catherine CHATTLAIN

Madame Aline CATOIRE a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal et la liste des délibérations de la précédente séance ont été adoptés à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

❖ **Charges de fonctionnement des Ecoles 2024/2025 - Délibération 2024 n°025 - Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Conseil Municipal, à la majorité fixe pour l'année scolaire 2024/2025 la participation par enfant accueilli en école élémentaire ou maternelle, et dont les parents sont domiciliés en dehors de la commune de Cerisiers, à 1 250 €.

En ce qui concerne les enfants en garde alternée, le Conseil Municipal décide, qu'il sera réclaté par moitié, aux deux communes de résidence, le montant des charges de fonctionnement.

Pour les enfants présents partiellement sur l'année scolaire, une proratisation sera accordée à la commune de résidence uniquement si l'absence est supérieure à une demi-année scolaire (hors vacances)

❖ **Acquisition de terrain - Délibération 2024 n°026 - Classification 3.1**  
**Acquisition**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable deux parcelles de terre à Cerisiers pour lesquelles il s'est entendu avec les propriétaires (Consorts KEPPEL),

→ Section B n° 1449 ET 1452 pour une superficie de 1 547 m<sup>2</sup> au prix de 618.80 € (soit 4000€/ hectare)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte cette acquisition
- dit que les frais notariés ainsi que toutes indemnités seront à la charge de la Commune
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de mutation qui sera dressé par Maître Patricia MARTELOTTA, notaire à FORBACH.

❖ **Création d'un service de TVA – Délibération 2024 n°027 –**  
**Classification 7.1 Décision Budgétaire.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que si la Commune achète le BAR TABAC RESTAURANT « Au Cheval Blanc », la gestion de ce bâtiment sera soumise à la TVA. Ainsi il convient de créer dès maintenant le service de TVA. Par conséquent, la collectivité pourra déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contreparties, les recettes seront assujetties à la TVA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide l'assujettissement à la TVA du budget principal en ce qui concerne le commerce BAR TABAC RESTAURANT « Au Cheval Blanc » (dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement)

❖ **Création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité - Délibération 2024 n° 028 - Classification 4.2 Personnel contractuel**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation de la quantité de travail au sein des espaces vert durant la période estivale, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions d'entretien des espaces vert et des bâtiments communaux à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> conformément à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

De créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

- Que ces emplois non permanents sont créés de la façon suivante :
  - Un emploi pour une période de 1 mois allant du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024, à temps complet et à raison de 35/35<sup>ème</sup>
  - Un emploi pour une période de 1 mois allant du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024, à temps complet et à raison de 35/35<sup>ème</sup>

- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial.
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que la présente délibération peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

**❖ Bail de location de terres - Délibération 2024 n° 029 - Classification 3.3 Location**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le bail de location de terre consenti à Monsieur Philippe VAN STEENKISTE demeurant à Vaudeurs et concernant la parcelle de terre Section C n°408 en partie, lieudit "La réserve de Cerisiers" d'une contenance de 73 a 66 ca, doit être conclu avec son repreneur Mathieu LANGLOIS à qui il a cédé son droit d'exploiter.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

- décident de signer un nouveau bail avec Monsieur Mathieu LANGLOIS pour une durée de 9 années à compter du 1er Juin 2024, moyennant un fermage annuel de 93.07 €, soit 126.35€ l'hectare (Base fermage 2023), indexé chaque année à l'indice des fermages, plus les charges locatives et impositions,
- autorisent le Maire à établir le nouveau bail dont le prix sera révisable chaque année suivant l'indice des fermages fixé par décret.

**❖ Adhésion au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est / Sources des Salles de la Communes de Paisy-Cosdon – Délibération 2024 n°030 - Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées**

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 09 avril 2024, le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est a accepté l'adhésion d'une nouvelle commune au syndicat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Paisy-Cosdon

Le Syndicat appelle l'ensemble des communes membres à délibérer sur le sujet dans un délai de 3 mois, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable conformément à l'article L5211-20 du CGCT.

A l'unanimité après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette demande d'adhésion et charge le Maire d'en informer le SMAEP.

**❖ Contrat de Maintenance – Vidéoprojecteurs de l'école – Délibération 2024 n° 031 – Classification 7.1 Décision Budgétaire**

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat de maintenance pour l'entretien des 5 vidéoprojecteurs de l'école. Le contrat prendra effet le 1er septembre 2024 pour une durée de 3 ans.

A la majorité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise OXO 89 d'un montant de 75.00 HT/mois et autorise le Maire à engager la dépense.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat.

❖ **Acquisition du Commerce – Au Cheval Blanc – Délibération 2024 n°032 – Classification 7.1 Décision Budgétaire**

Dans le cadre d'un projet d'acquisition et de réhabilitation d'un commerce Bar Tabac Restauration,

Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable, au prix total de 210 000€ TTC

(170 000€ pour les murs et 40 000€ pour le fonds de commerce) :

Un immeuble bâti à Cerisiers, composé d'un logement à l'étage et d'un local commercial au rez-de-chaussée, section AB n°566 d'une surface de 365 m2

Une petite parcelle attenante, section AB n°460 d'une surface de 121 m2

Le tout appartenant à Monsieur et Madame DESGRANGES Christophe et Isabelle

Les frais seront supportés par la Commune de Cerisiers

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte cette acquisition,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de mutation auprès de Maître BARDE-DEHENRY Roxane,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions pouvant être accordées pour ce type de projet.

❖ **Questions diverses à l'ordre du jour :**

- Rappel concernant la tenue du bureau de vote des élections européennes
- L'association des maires de France sensibilise les municipalités à l'engagement d'élus et/ou d'agents en tant que pompiers volontaires
- **14/07/2024** : repas le midi et jeux comme les années précédentes
- **28/07/2024** : Passage de Yonne Tour Sports à Cerisiers
- **Recensement de la population au 1<sup>er</sup> trimestre 2025** : il conviendra de trouver 2 agents recenseurs pour effectuer cette mission.
- Monsieur Nicolas VANHERZEELE informe les membres du conseil municipal que des administrés aimeraient que les procès-verbaux soient plus rapidement affichés. Mais cela n'est pas possible puisqu'ils sont validés lors du conseil suivant et ne peuvent donc pas valablement être affichés avant le lendemain du conseil suivant.
- Monsieur LESPINE interpelle les membres du conseil municipal de la décision de retrait des animaux qu'il trouve injuste et disproportionnée dont a fait l'objet Madame DUPUCH Sylvie (ferme du Fays). Il encourage les élus à témoigner de leur soutien.
- Monsieur Dominique LOUVET rappelle la date des jeux satellites prévus les 8 et 9 juin 2024, sur la commune de Courgenay.

Fin de séance 21h45

**Table des Délibérations**

❖ <u>Charges de fonctionnement des Ecoles 2024/2025 - Délibération 2024 n°025 - Classification 7.1 Décision budgétaire</u>	1
❖ <u>Acquisition de terrain - Délibération 2024 n°026 - Classification 3.1 Acquisition</u>	2
❖ <u>Création d'un service de TVA – Délibération 2024 n°027 – Classification 7.1 Décision Budgétaire.</u>	2
❖ <u>Création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité - Délibération 2024 n° 028 - Classification 4.2 Personnel contractuel</u>	2
❖ <u>Bail de location de terres - Délibération 2024 n° 029 - Classification 3.3 Location</u>	3
❖ <u>Adhésion au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est / Sources des Salles de la Communes de Paisy-Cosdon – Délibération 2024 n°030 - Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées</u>	3
❖ <u>Contrat de Maintenance – Vidéoprojecteurs de l'école – Délibération 2024 n° 031 – Classification 7.1 Décision Budgétaire</u>	3
❖ <u>Acquisition du Commerce – Au Cheval Blanc – Délibération 2024 n°032 – Classification 7.1 Décision Budgétaire</u>	4
❖ <u>Questions diverses à l'ordre du jour</u>	4

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire  
HARPER Patrick

Le Secrétaire de Séance  
CATOIRE Aline